

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi,*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 4 Février 1928 ;*

*Vu le consentement donné le 5 juillet 1927
par Mme Marie Prelier et Madame Veuve Vialliez
née Fernande Prelier, propriétaires,*

Arrête :

Article premier.

*Les façades et toitures de la maison du XVe
siècle sise place des Minimes à Ambert (Puy-de-Dôme)*

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Puy-de-Dôme

et au Maire de la commune d'Amber

ainsi qu'à Mme Marie Prelier, usufruitière de

l'immeuble, et à Mme Vve Vialliez, nue propriétaire,

demeurant toutes deux 128 Avenue du Maine à Paris

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 24 MAR 1928 192

Stier